

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 11190
Numéro SIREN : 351 631 460
Nom ou dénomination : A.A.C.E. - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2021 sous le numéro de dépôt 47486

A. A. C. E.
AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS

Société par Actions Simplifiée au Capital de 370.000 Euros
Siège Social : 4, rue Firmin Gillot – 75015 PARIS
R.C.S. : PARIS B 351 631 460
SIRET : 351 631 460 00042
CODE A.P.E. : 6920Z

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 22 septembre à dix heures,

Les Associés de la Société **A.A.C.E.**, Société par actions simplifiée au Capital de 370.000 Euros, divisé en 9.250 actions de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 4 rue Firmin Gillot à PARIS (75015).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marc DUFETEL, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social. L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

.../



Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) Le double de la lettre de convocation adressée aux Associés, et l'avis de réception de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes ;
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires ;
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2019, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- 4) Les rapports du Commissaire aux Comptes, le tableau des filiales et participations ;
- 5) Les statuts de la Société.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation desdits comptes ;
- ✓ Affectation des résultats ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L.227-10 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- ✓ Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- ✓ Quitus aux Administrateurs ;
- ✓ Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- ✓ Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des rapports réglementaires du Commissaire aux Comptes ;

Le Président donne ensuite la parole aux Associés. Après discussions et échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant, tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Associés pendant les huit jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve ce rapport, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2019 faisant ressortir un bénéfice net de 93 316.41 Euros, tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	323 493.25 €
- Bénéfice net de l'exercice	93 316.40 €
Bénéfice distribuable	416 809.65 €

En :

- Autres réserves	200 000.00 €
- Report à nouveau	216 809.65 €
Comme ci-dessus	416 809.65 €

Il est précisé, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>MONTANT NET</u>
2018	-
2017	1,30 €
2016	1,30 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L.227-10 du Code de Commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 Elle décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, pour un montant global de 4 000 Euros au titre de l'exercice 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 de l'article 223 quater du Code Général des Impôts n'a été supportée au cours de l'exercice par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de Jean-Marc DUFETEL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de XENCO, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration ce jour, elle décide de ne pas les renouveler, la Société AACE étant dorénavant dispensée de l'obligation d'avoir des Commissaires aux Comptes, conformément à la loi PACTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

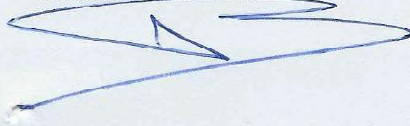
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire, après lecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Copie certifiée conforme

Michel RIGUELLE



Patrick UGHETTO